

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 9 février 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que mesdames les conseillères Brigitte Collin de Varennes et Vicky Langevin de Saint-Amable, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2023-02-032

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 3.7 « Programme de reconnaissance ICI on recycle + – Adoption », 5.3 « Comité Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale – Membre votant – Nomination » et 9.6 « Offre de services – Caisse Desjardins des Patriotes – Desjardins Entreprises – Autorisation »;

Et en modifiant les points suivants : 5.1.1 « Aides financières – Octroi »; 5.2.1 « Aides financières – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 704-07-2022 – Déclaration
 - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 712-34-2022 – Déclaration
 - 2.1.3 Verchères – Règlement numéro 580-2022 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires – Adhésion
 - 2.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'exclusion d'une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec – Saint-Amable – Adoption
 - 2.5 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Fondation de la maison natale du compositeur Calixa-Lavallée à Calixa-Lavallée – Adoption

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Projet Horizon Nature – Aide financière – Octroi
 - 3.2 Mémoire sur le projet PMGMR 2024-2031 – Adoption
 - 3.3 Contrat # AP/2023-006 – Caractérisation des balayures de rue – Octroi
 - 3.4 Prolongation de délai pour le projet de gestion des balayures de rue dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Adoption
 - 3.5 Contrat # AP/2018-044 – Gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël – Renouvellement
 - 3.6 Contrat # AP/2022-011 – Enlèvement, transport et traitement des résidus verts recueillis à l'écocentre – Renouvellement
 - 3.7 Programme de reconnaissance ICI on recycle + – Adoption

4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Travaux d'entretien – Bassins de sédimentation – Branches 3 et 5 de la rivière Saint-Charles – Facturation – Adoption
 - 4.2 Travaux d'entretien – Branche 11 de la rivière au Trésor – Facturation – Adoption
 - 4.3 Travaux d'entretien – Branches 12 et 13 de la rivière au Trésor – Facturation – Adoption

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds locaux d'investissement
 - 5.1.1 Aides financières – Octroi
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.2.1 Aides financières – Octroi
 - 5.3 Comité Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale – Membre votant – Nomination

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 – Autorisation
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Taux d'intérêt – Quotes-parts – Adoption
 - 9.2 Contrat # AP/2019-024 – Audit financier et autres services professionnels – Renouvellement
 - 9.3 Règlement numéro 171-15 visant l'introduction d'un tarif horaire pour les services reliés à l'Entente de coopération intermunicipale en géomatique – Adoption
 - 9.4 Ressources humaines
 - 9.4.1 Mise à jour de l'organigramme – Adoption
 - 9.5 Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires désignés pour l'application des règlements – Avis de motion
 - 9.6 Offre de services – Caisse Desjardins des Patriotes – Desjardins Entreprises – Autorisation
 - 9.7 Comptes à payer – Adoption
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-02-033 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2023-02-034 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 704-07-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 704-07-2022 modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions et d'ajouter des critères et des objectifs relatifs au projet intégré industriel;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 704-07-2022 modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions et d'ajouter des critères et des objectifs relatifs au projet intégré industriel* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-02-035 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 712-34-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-34-2022 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-34-2022 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-02-036 2.1.3 Verchères – Règlement numéro 580-2022

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 580-2022 relatif à la démolition des immeubles*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 580-2022 relatif à la démolition des immeubles* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2023-02-037

2.3 Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires

CONSIDÉRANT que la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire;

CONSIDÉRANT que le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT que ces préoccupations concernent notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations;

CONSIDÉRANT que ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Union des municipalités du Québec réunis à Gatineau le 26 janvier 2023 ont entériné la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires, laquelle demande au gouvernement du Québec de :

- mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières;
- modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité;
- assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques;
- modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM;
- reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier;
- mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
 APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de cette résolution au ministère des Affaires municipales et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-02-038

2.4

**Commission de protection du territoire agricole du Québec –
 Demande d'exclusion d'une partie du lot numéro 5 975 206 au
 cadastre du Québec – Saint-Amable**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9009-3758 Québec inc., ci-après « Entreprise », est propriétaire du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec depuis le 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce lot, d'une superficie de 3 972,2 mètres carrés, est situé en partie en zone agricole (2 370 mètres carrés) et en partie en zone non agricole (1 602,2 mètres carrés) et sur lequel on y retrouve une résidence construite vers le début des années 1900;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone agricole en vigueur depuis la révision de la zone agricole en 1989 ont eu pour effet de scinder le lot en deux;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise a pour projet de démolir la vieille résidence et d'y construire un immeuble comportant 15 à 20 logements;

CONSIDÉRANT le peu d'espaces vacants sur le territoire de la ville pouvant accueillir le projet;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Amable a un réel besoin en logements locatifs;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé est contigu au périmètre urbain, lequel impose lui-même des limites importantes en termes de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

CONSIDÉRANT la faible superficie de l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé se situe actuellement à l'intérieur du périmètre urbain au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC », et, plus précisément, dans l'affectation multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la contiguïté du lot visé par la demande avec le périmètre d'urbanisation et en conformité avec l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), ci-après « LPTAA », la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que dans les faits, l'Entreprise souhaite obtenir une simple autorisation lui permettant d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec d'une superficie d'environ 1 800 mètres carrés, et ce, afin d'y construire un immeuble de 15 à 20 logements;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'article 58 de la LPTAA qui sont entrées en vigueur le 9 décembre 2021 font en sorte que seule une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine peut faire une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du coordonnateur à l'aménagement, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC », juge opportun de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après « CPTAQ », d'exclure de la zone agricole une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 800 mètres carrés;

SUBSIDIAIREMENT, DE DEMANDER à la CPTAQ d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 800 mètres carrés, et ce, aux fins de construction d'un immeuble de 15 à 20 logements;

DE DÉCLARER la présente demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC.

ADOPTÉE

2023-02-039

**2.5 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale –
Volet 1b – Fondation de la maison natale du compositeur
Calixa-Lavallée à Calixa-Lavallée**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée désire procéder à des travaux de restauration des fondations de la maison natale de Calixa-Lavallée, située dans le parc Calixa-Lavallée depuis 2016, en vue de leur préservation et de leur protection;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée désire faire réaliser une étude par un architecte en vue de trouver la meilleure solution pour la restauration et la consolidation de la maçonnerie des fondations, admissibles au Volet 1b du PSSMMPI pour 50 % des interventions admissibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée désire faire réaliser des fouilles archéologiques admissibles au Volet 1b du PSSMMPI pour 50 % des interventions admissibles;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles au Volet 1b du PSSMMPI, lesdites fondations doivent être inscrites à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC ainsi qu'à la liste des bâtiments admissibles au Volet 1b;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECONNAÎTRE la valeur patrimoniale des fondations en pierre à moellons de la maison natale de Calixa-Lavallée;

D'AUTORISER l'agente de développement en patrimoine immobilier à présenter aux membres la documentation nécessaire à l'inscription de ces fondations à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la Municipalité régionale de comté, ainsi qu'à la liste des bâtiments admissibles au Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la Municipalité de Calixa-Lavallée;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2023-02-040 3.1 Projet Horizon Nature – Aide financière

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation (Entente), intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier # HN/08 est porté par la MRC, qu'il a été analysé et que sa réalisation est recommandée par le comité de travail, la chargée de projet ainsi que le comité directeur;

CONSIDÉRANT que le dossier # HN/08 respecte les exigences prévues à l'Annexe A de l'Entente entre la MRC et le MAMH;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-10-278, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2022, octroyant une aide financière estimée de 9 142,48 \$ au dossier # HN/08;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une révision du dossier # HN/08, la MRC a décidé de réaliser le projet en deux phases;

CONSIDÉRANT que le montant d'aide financière est relié à des coûts d'abord estimés et que le montant d'aide financière est ensuite ajusté en fonction des dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Signature Horizon Nature;

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée au dossier # HN/08, pour la phase I, doit être ajustée à la hausse au regard des dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Signature Horizon Nature, et ce, à la suite des travaux réalisés en novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'aide financière reliée à la phase II du dossier # HN/08 pourra être ajustée suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Signature Horizon Nature après la réalisation de la phase II;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER l'aide financière ci-dessous dans le dossier # HN/08 :

- 10 912,56 \$ pour la phase I, à être versée dès maintenant, en considération des dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Signature Horizon Nature, et ce, relativement aux travaux réalisés en novembre 2022;
- un montant maximal de 29 087,44 \$, pouvant être revu à la baisse par le directeur général et greffier-trésorier, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Signature Horizon Nature, pour la phase II, à être versé à la suite de la réalisation des travaux qui sont prévus à l'automne 2023;

Le tout totalisant un montant maximal de 40 000 \$ pour l'ensemble du projet (phases I et II);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster à la baisse le montant d'aide financière relative à la phase II du dossier # HN/08, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Signature Horizon Nature, après la réalisation de la phase II;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-041 3.2 Mémoire sur le projet PMGMR 2024-2031

CONSIDÉRANT le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal 2024-2031 (PMGMR);

CONSIDÉRANT les consultations publiques de la Commission de l'environnement et de la transition écologique (Commission) sur le sujet;

CONSIDÉRANT le mémoire soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230209-3.2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté croit nécessaire de porter certaines recommandations de modification au PMGMR à l'attention de la Commission;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le mémoire sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031, proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230209-3.2;

D'ACHEMINER ledit mémoire à la CMM dans le cadre de la consultation tenue par la Commission de l'environnement et de la transition écologique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-042 3.3 Contrat # AP/2023-006 – Caractérisation des balayures de rue

CONSIDÉRANT le financement obtenu dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales, afin d'évaluer la viabilité économique, organisationnelle et technique de la gestion des résidus issus du balayage des rues des municipalités de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de trois fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et se sont avérées conformes;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2023-006 – Caractérisation des balayures de rue à Stratzer conseils inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1166426032, au montant de 59 297,58 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-043 3.4 Prolongation de délai pour le projet de gestion des balayures de rue dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales (MAM) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville ont conclu une convention pour le versement d'une aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour permettre la réalisation du projet « Évaluation de la viabilité économique, organisationnelle et technique de la gestion des balayures des rues des six municipalités de la MRC » (ci-après appelé le « Projet »), autorisée par le MAM le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la section 15 de ladite convention prévoit que le Projet doit être complété et que le rapport final sur sa réalisation soit déposé au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport au conseil soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230209-3.3;

CONSIDÉRANT que, suivant certains délais hors de contrôle de la MRC, il est nécessaire de faire une demande de prolongation d'environ six mois de la date limite pour le dépôt du rapport final;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales une prolongation du délai prévu à la convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, pour permettre la réalisation du projet « Évaluation de la viabilité économique, organisationnelle et technique de la gestion des balayures des rues des six municipalités de la MRC » et la production de son rapport final au plus tard au 30 juin 2024, plutôt qu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-02-044 3.5 Contrat # AP/2018-044 – Gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2018-10-278, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2018, octroyant le contrat # AP/2018-044 pour la Gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël à la compagnie Services Matrec inc. (GFL Services Environnementaux);

CONSIDÉRANT que le contrat expire après le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie d'une seule période de renouvellement de deux ans, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Vicky Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat # AP/2018-044 pour la Gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël à la compagnie Services Matrec inc. (GFL Services Environnementaux) portant le terme final du contrat au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-045 3.6 Contrat # AP/2022-011 – Enlèvement, transport et traitement des résidus verts recueillis à l'écocentre

Enviro Connexions, et ce, en conformité avec le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le contrat expire après le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie d'une seule période de renouvellement d'un an, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat # AP/2022-011 pour l'enlèvement, transport et traitement des résidus verts recueillis à l'écocentre portant le terme final du contrat au 30 avril 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-046 3.7 Programme de reconnaissance ICI on recycle +

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a récemment mis en place un projet d'optimisation de la vente du bois à l'écoboutique de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur sud, à Varennes (Écocentre Sud);

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu une aide financière de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que pour recevoir le dernier versement de cette aide financière, il est exigé de la MRC qu'elle obtienne une attestation ICI on recycle + pour l'établissement de l'écocentre Sud, et ce, avant le dépôt du rapport final du projet, qui est prévu en juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au programme ICI on recycle + de RECYC--QUÉBEC présente plusieurs avantages significatifs pour les organismes municipaux participants dont, entre autres, reconnaître les efforts des ICI (institutions, commerces, industries) en ce qui a trait à leur gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que la Politique de gestion des matières résiduelles dans les établissements de la MRC, la déclaration d'engagement et le plan GMR écocentre, tous soumis aux membres sous le numéro SE/20230209-3.7;

CONSIDÉRANT les coûts d'attestation de 450 \$ par établissement;

CONSIDÉRANT que l'attestation est valide pour une période de trois ans;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de gestion des matières résiduelles dans les établissements de la Municipalité régionale de comté, la déclaration d'engagement et le plan GMR écocentre, tels que soumis aux membres sous le numéro SE/20230209-3.7;

D'ADHÉRER au programme de reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC niveau Performance pour l'établissement de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud, à Varennes (Écocentre Sud);

DE RÉÉVALUER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté pour les établissements de l'écocentre à ce programme dans trois ans;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2023-02-047

4.1 Travaux d'entretien – Bassins de sédimentation – Branches 3 et 5 de la rivière Saint-Charles – Facturation

CONSIDÉRANT que la rivière Saint-Charles se trouve sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, et ce, suivant les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien dûment exécutés par Excavation Simon Vincent, et ce, suivant les termes du contrat # AP/2022-021;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de ces bassins de sédimentation est situé dans la ville de Varennes et la municipalité de Verchères;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la première et deuxième facturation des travaux d'entretien des deux bassins de sédimentation sur les branches 3 et 5 de la rivière Saint-Charles auprès de la Ville de Varennes et la Municipalité de Verchères, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

	Varenes	Verchères	Total
Superficie contributive % de contribution	40 %	60 %	100 %
Nettoyage des bassins de sédimentation branches 3 et 5	2 176,08 \$	3 264,11 \$	5 440,19 \$
Total	2 176,08 \$	3 264,11 \$	5 440,19 \$

ADOPTÉE

2023-02-048

4.2 Travaux d'entretien – Branche 11 de la rivière au Trésor – Facturation

CONSIDÉRANT que la rivière au Trésor se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil, et ce, suivant l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-307, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2022, octroyant le contrat # AP/2022-029 pour les travaux d'entretien de la branche 11 de ladite rivière;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien ont été dûment exécutés par Drainage St-Célestin inc., et ce, suivant les termes du contrat # AP/2022-029;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la première et deuxième facturation des travaux d'entretien de la branche 11 de la rivière au Trésor auprès de la Ville de Sainte-Julie, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	Description	Branche	% répartition	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5 %)	Total
Première	Plans et devis - Sainte-Julie	11	100 %	2 501,52 \$	125,08 \$	2 626,60 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Sainte-Julie	11	100 %	4 944,91 \$	247,25 \$	5 192,16 \$
Total (1^{re}, 2^e)						7 818,76 \$
Troisième (estimé)	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Sainte-Julie	11	100 %	1 930,00 \$	96,50 \$	2 026,50 \$
Grand total						9 845,26 \$

ADOPTÉE

2023-02-049

4.3 Travaux d'entretien – Branches 12 et 13 de la rivière au Trésor

CONSIDÉRANT que la rivière au Trésor se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil, et ce, suivant l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-307, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2022, octroyant le contrat # AP/2022--029 pour les travaux d'entretien des branches 12 et 13 de ladite rivière;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de ces branches est situé dans les villes de Sainte-Julie et Varennes;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien ont été dûment exécutés par Drainage St-Célestin inc., et ce, suivant les termes du contrat # AP/2022-029;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la première et deuxième facturation des travaux d'entretien des branches 12 et 13 de la rivière au Trésor auprès des villes de Sainte-Julie et Varennes, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	Description	Branches	% répartition	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5 %)	Total
Première	Plans et devis - Sainte-Julie	12 et 13	46,3 %	2 248,27 \$	112,40 \$	2 360,67 \$
	Plans et devis - Varennes	12 et 13	53,7 %	2 607,61 \$	130,38 \$	2 737,99 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Sainte-Julie	12 et 13	46,3 %	4 444,32 \$	222,22 \$	4 666,54 \$
	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Varennes	12 et 13	53,7 %	5 154,64 \$	257,73 \$	5 412,37 \$
Total (1 ^{re} et 2 ^e) Sainte-Julie						7 027,21 \$
Total (1 ^{re} et 2 ^e) Varennes						8 150,36 \$
Troisième (Estimation)	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Sainte-Julie	12 et 13	46,3 %	1 002,86 \$	50,14 \$	1 053,00 \$
	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Varennes	12 et 13	53,7 %	1 163,14 \$	58,16 \$	1 221,30 \$
Grand total						17 451,87 \$

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds locaux d'investissement

2023-02-050

5.1.1 Aides financières

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-P025/2023-001 aux Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Vicky Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir,
les aides financières suivantes :

- 75 000 \$ dans le dossier # AF-P025/2023-001 sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement;
- 25 000 \$ dans le dossier # AF-P025/2023-001 sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local de solidarité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans lesdits dossiers et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2023-02-051

5.2.1 Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières # AF-C079/2023-004 et # AF-S007/2023-003 analysées par le comité de sélection et les recommandations formulées par ce dernier à leur égard;

CONSIDÉRANT que dans le dossier # AF-C079/2021-054, le montant d'aide financière n'a pas été versé et que le contrat intervenu doit être résilié;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉSILIER le contrat intervenu dans le dossier # AF-C079/2021-054;

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 93 700 \$ dans le dossier # AF-C079/2023-004;

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 3 000 \$ dans le dossier # AF-S007/2023-003;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-054

5.3 Comité Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale – Membre votant

ATTENDU l'article 4 du *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT que le représentant du Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) au sens de

l'article 4 dudit règlement est M. Bruno Lavoie, coordonnateur du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT certains changements apportés dans la gestion du Service de développement économique (SDE) de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Michel Poirier, responsable du service-conseil aux entreprises de la MRC, à siéger sur ledit comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Michel Poirier, responsable du service-conseil aux entreprises de la Municipalité régionale de comté (MRC), membre du comité Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale, à titre de représentant du Service de développement économique de la MRC et en remplacement de Bruno Lavoie, et ce, à compter du 10 février 2023.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2023-02-053

8.1 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze Municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry désire agir à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 (Entente);

DE DÉSIGNER la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC de Marguerite-D'Youville à l'Entente en y affectant les montants maximums ci-dessous pour les années respectives suivantes, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 :

- 2023 : 5 000 \$;
- 2024 : 5 000 \$;
- 2025 : 5 000 \$;

D'AUTORISER le préfet, M. Martin Damphousse, à signer l'Entente au nom et pour la MRC de Marguerite-D'Youville;

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier à siéger au comité des partenaires de l'Entente.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2023-02-054 9.1 Taux d'intérêt – Quotes-parts

ATTENDU l'article 41 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts* prévoyant des frais d'intérêt pour tout retard dans le paiement des quotes-parts;

ATTENDU que le conseil doit fixer annuellement, par résolution, le taux d'intérêt à appliquer;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FIXER à 10 % les frais d'intérêt appliqués pour tout retard dans le versement des quotes-parts visées au *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*.

ADOPTÉE

2023-02-055 9.2 Contrat # AP/2019-024 – Audit financier et autres services professionnels

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2019-10-271, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2019, octroyant le contrat # AP/2019-024 pour la fourniture d'un service d'audit financier et autres services professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que le contrat expire le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie encore d'une période de renouvellement d'un an, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER une deuxième fois le contrat # AP/2019-024 pour la fourniture d'un service d'audit financier et autres services professionnels, avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et ce, portant le terme final du contrat au 30 juin 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-056

9.3 Règlement numéro 171-15 visant l'introduction d'un tarif horaire pour les services reliés à l'Entente de coopération intermunicipale en géomatique

ATTENDU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) ainsi que l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un tarif horaire de 45 \$ par heure pour les services reliés à l'Entente de coopération intermunicipale en géomatique dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 171-15 visant l'introduction d'un tarif horaire pour les services reliés à l'Entente de coopération intermunicipale en géomatique*, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2023, sous le numéro SE/20230118-9.4 et redéposé à la présente séance sous le numéro SE/20230209-9.3, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

9.4 Ressources humaines

2023-02-057

9.4.1 Mise à jour de l'organigramme

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-11-316, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme des employés de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT l'organigramme soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230209-9.4.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'organigramme des employés de la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230209-9.4.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

9.5 Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires désignés pour l'application des règlements

Avis de motion est donné par M. Daniel Plouffe, maire de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour objet d'identifier les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la Municipalité régionale de comté et d'établir leurs pouvoirs y étant reliés.

Le projet de règlement est déposé par M. Daniel Plouffe, sous le numéro SE/20230209-9.5.

2023-02-058 9.6 Offre de services – Caisse Desjardins des Patriotes – Desjardins Entreprises

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) est cliente de la Caisse Desjardins des Patriotes;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins des Patriotes effectue une analyse périodique des caractéristiques de la MRC afin de lui faire une offre de services adaptée à ses besoins;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230209-9.6;

CONSIDÉRANT que ladite offre n'emporte pas de frais supplémentaires pour la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de services soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230209-9.6 ainsi que toute autre offre de services de même nature, à être soumise à la Municipalité régionale de comté par la Caisse Desjardins des Patriotes.

ADOPTÉE

2023-02-059 9.7 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 9 février 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230209-9.7;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 9 février 2023, d'une somme de 1 226 865,30 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondances générales

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de janvier 2023 sous le numéro SE/20230209-10.1.

10.2 Demande d'appui

2023-02-060

Encadrement de l'utilisation des biosolides

ATTENDU que les élus du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête étant donné qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

ATTENDU que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

ATTENDU que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

ATTENDU que la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles du Québec en entier;

ATTENDU que les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

ATTENDU que l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

ATTENDU que la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

ATTENDU que trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement du Québec, M. Benoit Charette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;

DE RÉITÉLER au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des régions à caractère agricole;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2023-02-061

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2023-02-032 à 2023-02-061 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Damphousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier